Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261001-DEL2026-10-05-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – LETOURNEUR Magaly - FENOUILLIERE Claire – YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absents excusés :

GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.
GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDEN AWEELE Guy.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE
3.1 - Acquisitions
Parcelles cadastrées Section AC, N° 306 et 307 à Saint-Germain-sur-Ay plage
DEL2026-10-05

M. Le Maire informe les conseillers que par délibération du 3 novembre 2009, le conseil municipal avait décidé d'exercer son Droit de Préemption sur les parcelles AC 306 et 307, situées à Saint-Germain-sur-Ay plage, lorsque celles-ci seraient mises en vente, afin d'y aménager des locaux commerciaux.

Il précise que ces parcelles devraient prochainement sortir de l'indivision et être mises en vente.

Il ajoute que la commune n'est plus compétente aujourd'hui pour exercer le Droit de Préemption Urbain, ce dernier étant de la compétence du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Il convient donc, dans un premier temps, de délibérer sur le projet d'acquisition de ces parcelles par la commune.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261001-DEL2026-10-05-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération du 3 novembre 2009,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : que lorsque les parcelles cadastrées Section AH, N° 306 & 307, situées Route de la Mer à Saint-Germain-sur-Ay plage, seront mises en vente, de s'en porter acquéreur dans le cadre de l'intérêt général afin d'y créer des commerces permettant de développer l'offre commerciale destinée à l'ensemble des administrés, laquelle est actuellement insuffisante, surtout pendant la période estivale ;

Article 2 : que l'enveloppe financière relative à cette future acquisition s'élèverait à environ 150 000 € ;

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire, à adresser une demande formelle au président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin qu'il exerce le Droit de Préemption pour le compte de la commune lorsque la Déclaration d'Intention d'Aliéner sera déposée et que le président délègue ensuite à la commune représentée par M. Le Maire, l'exercice de ce droit pour les parcelles précitées à l'article 1er ;

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des démarches administratives liées à ce projet d'acquisition.

Adopté à la majorité
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 1er octobre 2026

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire,
Christophe GILLES